

**Conseil d'Administration du centre Communal d'Action Sociale  
du 15 novembre 2023  
Extrait du registre des délibérations  
Délibération n° D/2023/13**

Nombre de Membres :  
en exercice : 12  
présents : 8  
votants : 10

L'an deux mille vingt-trois, le 15 novembre à 20 heures 30,  
Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué le 25 octobre 2023, s'est réuni à la Mairie au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe AUDEBERT.

Étaient présents :

M. Philippe AUDEBERT, Président  
Mme Claudine THIRANOS, Vice-Présidente  
Mme Carole BERGER JACOB, M. Guy BIGNON, M. Michel BOULESTEIX, Mme Ghislaine CLEMENT, M. Jean-Michel GARROY, Mme Marie-Hélène GOIX,

Absentes excusées ayant donné pouvoir : Mme Marie-José DASSONVILLE, Mme Bernadette VOOGSGERD

Absents : M. Jean DECROIX, Mme Chimina NEGLOKPE,

Formant la majorité des membres en exercice.

Objet : **RSA – CONVENTION PORTANT SUR L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DES BÉNÉFICIAIRES DU RSA PAR LES CCAS ET LES CIAS DU VAL D'OISE - CONVENTION N° 95-23-04-002 - ANNEE 2023**

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n°2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu le décret n°2009-404 du 15 avril 2009 relatif au revenu de solidarité active,

Vu la délibération n° 4-08 de l'Assemblée départementale en date du 10 avril 2009 portant sur la généralisation du revenu de solidarité active,

Vu la délibération n°3-06 de l'Assemblée départementale en date du 30 mars 2018 portant adoption du Programme Départemental d'Insertion (PDI) 2018-2022,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale en date du 15 janvier 2016 relative à la convention accompagnement global entre le Département et Pôle Emploi,

Vu la délibération n°3-02 de l'Assemblée départementale en date du 22 février 2019 portant sur les modalités de conventionnement des CCAS et des CIAS pour l'accompagnement social et la contractualisation des bénéficiaires du RSA,

Vu la délibération n° 3-24 de l'Assemblée départementale en date du 29 novembre 2019 portant sur le financement complémentaire accordé aux CCAS et CIAS pour l'accompagnement global avec Pôle Emploi des bénéficiaires du RSA,

Vu la délibération n° 3-06 de l'Assemblée départementale en du 26 mars 2021 portant sur la revalorisation financière accordée aux CCAS et CIAS pour l'accompagnement social et la contractualisation des bénéficiaires du RSA,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CCAS de la ville de La Frette sur Seine, en date du 30 novembre 2010,

Vu l'arrêté départemental n° 21-68 du 15 juillet 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Gérard LAMBERT-MOTTE, VIIème Vice-Président délégué à la Vie sociale, à l'Insertion, au Logement et à la Santé,

Considérant la volonté de la municipalité d'assurer la continuité de service en matière d'instruction des dossiers d'aide sociale légale dans le cadre d'un accueil de proximité ;

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,**

**DECIDE :**

- d'assurer auprès des personnes résidant dans la commune ou ayant procédé à une élection de domicile auprès du CCAS la mission d'instruction des demandes de RSA avec un accompagnement social (type 1).
- conformément aux stipulations du protocole local de partenariat entre le Service Social Départemental de la circonscription d'Herblay-sur-Seine et le CCAS, le CCAS accueillera, informera et accompagnera pour la constitution de leurs dossiers les personnes seules sans enfant ou couples sans enfant pour un accompagnement social. (Les couples avec enfant(s) ou parents isolés avec enfant(s) seront réorientés vers les services du département ou de la CAF.)
- de ne pas s'engager dans un partenariat avec Pôle Emploi au titre de l'accompagnement global

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention avec le Conseil Général du Val d'Oise portant sur l'accompagnement social des bénéficiaires du RSA par le CCAS.

**PRECISE** que les recettes correspondantes seront versées sur l'article 7473.02.109 du budget de l'exercice en cours et qu'une copie de la délibération sera adressée pour information au Président du Conseil Général, à l'UDCCAS, au directeur de la CAF et au directeur du Pôle Emploi.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont tous les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme,  
Le Président du CCAS,



Philippe AUDEBERT